



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

KHIEU SAMPHAN *alias* HEM



Nom de famille : **KHIEU**

Prénom : **Samphan**

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

Né le 27 juillet 1931, dans la Province de Svay Rieng

Arrêté le 19 novembre 2007

Avocats de la Défense : Me SA Sovan (Cambodge), Me Jacques VERGÈS (France) et Me. Arthur Vercken (France)

État de la procédure

Actuellement mis en accusation et jugé pour **crimes contre l'humanité, violations graves des Conventions de Genève** de 1949, **Génocide** des minorités ethniques cham et vietnamienne ; et autres infractions visées aux articles 4, 5, 6, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative à la création des CETC telle que modifiée le 27 octobre 2004.

L'audience initiale s'est ouverte le 27 juin 2011.

Les déclarations liminaires dans le cadre du dossier n° 002 se sont tenues du 21 au 23 novembre 2011 ; les audiences consacrées à l'examen de la preuve ont débuté le 5 décembre 2011.

Position occupée sous le régime du Kampuchéa démocratique

Chef d'État (Président du Présidium de l'État) du Kampuchéa démocratique.

Allégations principales

Khieu Samphan est accusé d'avoir, par ses actes ou omissions (dans le cadre d'une participation à une entreprise criminelle commune), planifié, incité à commettre, ordonné de commettre, aidé et encouragé à commettre les crimes suivants perpétrés entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979, ou d'en avoir été responsable en tant que supérieur hiérarchique :

- Crimes contre l'humanité (meurtre, extermination, réduction en esclavage, déportation, emprisonnement, torture, persécution pour motifs politiques, raciaux et religieux, et autres actes inhumains) ;
- Génocide (extermination des groupes ethniques cham et vietnamien) ;
- Violations graves des Conventions de Genève de 1949 (homicide intentionnel, torture ou traitement inhumain, fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter gravement atteinte à l'intégrité physique ou à la santé, fait de priver intentionnellement des prisonniers de guerre ou des civils de leur droit à un procès équitable et régulier, déportation et détention illégales de civils).

Khieu Samphan conteste les chefs d'accusation retenus contre lui.

Khieu Samphan a obtenu en 1955 une bourse pour aller étudier en France, et il y a publié une thèse de doctorat intitulée « L'économie du Cambodge et ses problèmes d'industrialisation ».

Biographie

Rentré au Cambodge, il est devenu professeur avant d'être nommé, en 1962, secrétaire d'État au commerce sous le régime de Sihanouk. Se trouvant sous la menace des forces de sécurité de Sihanouk, il est passé à la clandestinité en 1967 pour réapparaître dans la résistance khmère rouge au début des années 1970. En 1976, il a été nommé chef d'État du Kampuchéa démocratique. Il a succédé à Pol Pot lorsque celui-ci a quitté ses fonctions officielles à la tête des Khmers rouges en 1987, et a représenté le Kampuchéa démocratique à la Conférence internationale sur le Cambodge qui s'est tenue à Paris en 1989. Après avoir prêté allégeance au gouvernement cambodgien en 1998, il a quitté le mouvement khmer rouge. Il a ensuite vécu dans la province de Pailin, située dans le nord-ouest du pays, jusqu'au moment où il a été placé en détention provisoire sous l'autorité des CETC en novembre 2007.

Historique du dossier

19 Novembre 2007	Khieu Samphan est arrêté et placé en détention provisoire pour une durée maximale d'un an, en exécution d'une ordonnance rendue le même jour par les co-juges d'instruction.
21 Décembre 2007	Khieu Samphan interjette appel devant la Chambre préliminaire contre l'ordonnance de placement en détention provisoire.
13 Juin 2008	Khieu Samphan dépose une demande de remise en liberté pour raisons de santé.
23 Juin 2008	Les co-juges d'instruction rejettent sa demande de remise en liberté.
8 Octobre 2008	Khieu Samphan retire l'appel qu'il avait interjeté contre l'ordonnance relative à sa détention provisoire. Le même jour, il dépose auprès des co-juges d'instruction une demande de remise en liberté.
28 Octobre 2008	Les co-juges d'instruction rejettent sa demande de remise en liberté.
18 Novembre 2008	Les co-juges d'instruction rendent une ordonnance prolongeant la détention provisoire de Khieu Samphan pour une durée maximale d'un an.
27 Novembre 2008	Khieu Samphan interjette appel devant la Chambre préliminaire contre la décision des co-juges d'instruction rejetant sa demande de remise en liberté.
4 Décembre 2008	Khieu Samphan dépose devant la Chambre préliminaire une requête incidente et en urgence aux fins de remise en liberté, ainsi qu'un mémoire d'appel contre l'ordonnance portant prolongation de la détention provisoire.
24 Décembre 2008	La Chambre préliminaire déclare irrecevable sa requête incidente et en urgence aux fins de remise en liberté.
3 Juillet 2009	La Chambre préliminaire rejette l'appel interjeté contre l'ordonnance portant prolongation de la détention provisoire.

NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX DOSSIERS JUDICIAIRES

18 Novembre 2009	Les co-juges d'instruction rendent une ordonnance portant prolongation de la détention provisoire de Khieu Samphan pour une durée maximale d'un an.
22 Décembre 2009	Khieu Samphan interjette appel contre l'ordonnance portant prolongation de la détention provisoire.
14 Janvier 2010	Les co-juges d'instruction publient un avis de fin d'instruction, par lequel ils informent Khieu Samphan qu'ils considèrent leur instruction terminée.
30 Avril 2010	La Chambre préliminaire rejette l'appel interjeté contre l'ordonnance des co-juges d'instruction portant prolongation de la détention provisoire.
19 Juillet 2010	Les co-juges d'instruction communiquent le dossier aux co-procureurs pour leur permettre de préparer leur réquisitoire définitif.
16 Août 2010	Les co-procureurs déposent leur réquisitoire définitif et demandent aux co-juges d'instruction de mettre en accusation Khieu Samphan et de renvoyer son dossier devant la juridiction de jugement.
15 Septembre 2010	Les co-juges d'instruction rendent une ordonnance de clôture par laquelle ils mettent Khieu Samphan en accusation et renvoient son dossier devant la juridiction de jugement. Ils ordonnent le maintien en détention provisoire de Khieu Samphan jusqu'à sa comparution devant la Chambre de première instance.
18 Octobre 2010	Khieu Samphan interjette appel contre l'ordonnance de clôture devant la Chambre préliminaire.
13 Janvier 2011	La Chambre préliminaire déclare irrecevable l'appel interjeté contre l'ordonnance de clôture. Elle confirme et modifie partiellement les chefs d'accusation retenus contre Khieu Samphan et ordonne le renvoi du dossier devant la juridiction de jugement. Elle ordonne le maintien en détention provisoire de Khieu Samphan jusqu'à sa comparution devant la Chambre de première instance.
18 Janvier 2011	Khieu Samphan dépose une demande de remise en liberté auprès de la Chambre de première instance.
31 Janvier 2011	La Chambre de première instance tient une audience relative à la demande de mise en liberté de Khieu Samphan.
16 Février 2011	La Chambre de première instance rejette sa demande de remise en liberté.
27-30 Juin 2011	Audience initiale dans le cadre du dossier n° 002. Khieu Samphan comparaît en jugement devant la Chambre de première instance.
22 Septembre 2011	La Chambre de première instance prononce une ordonnance de disjonction du dossier n° 002 en une série de procès distincts.

NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX DOSSIERS JUDICIAIRES

22 Septembre 2011	La Chambre de première instance annule les chefs d'accusation fondés sur les violations du Code pénal cambodgien de 1956, tels que retenus par l'Ordonnance de renvoi dans le cadre du dossier n° 002.
21-23 Novembre 2011	La Chambre de première instance entend les déclarations liminaires des co-procureurs dans le cadre du dossier 002 et les réponses formulées par les accusés ou leurs avocats.
5 Décembre 2011	Ouverture des audiences consacrées à l'examen des éléments de preuve dans le cadre du dossier n° 002.

* Les décisions et ordonnances peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.eccc.gov.kh/fr/document/court>

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Les notes d'information relatives aux dossiers judiciaires sont rédigées par la Section des relations publiques pour aider le public à comprendre les affaires dont sont saisies les CETC. Bien que tout ait été mis en œuvre pour garantir leur exactitude, ces notes ne sont pas des documents officiels et n'ont pas de valeur juridique.

Pour nous contacter : Route nationale 4,
Commune de Chaom Chau, District de Dangkao,
Boîte postale 71
Phnom Penh, Cambodge
Tél. : (855) 23 219814 ; Fax. : (855) 23 219841
Courriel : info@eccc.gov.kh

<http://www.eccc.gov.kh>